

REGLEMENT L'ESTRAIL'CHURE 2026

Article 1 : Organisateurs

L'ESTRAIL'CHURE est un évènement nature organisé par l'association « Comité des fêtes l'Espoir Cévenol » (association loi 1901), avec le soutien de ses partenaires.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment :

- par mail : durand.lucie25@orange.fr / jeanfrancois.durand09@gmail.com
- par téléphone : 07.86.49.23.77 / 06.82.90.28.90
- page facebook : « Comité des fêtes l'ESTRECHURE »

Article 2 : Date, horaires, circuit et retrait des dossards

L'évènement se déroule le samedi 7 février 2026 à l'Estréchure (30124). Il est composé :

➤ **D'un trail de 14 kilomètres sur un parcours typique des Cévennes :**

650 mètres D+

1 ravitaillement à mi-parcours (km 7)

1 ravitaillement sur la zone d'arrivée

Départ 10h00

Cette course est ouverte à partir de la catégorie Juniors (personne née en 2008 et avant).

Le retrait des dossards se fait le jour de la course, sur place, à partir de 8h00.

Le dossard doit être porté pendant toute la durée de la course de manière visible (prévoir vos propres épingles ou porte-dossard).

➤ **D'un trail de 27 kilomètres, dont les 14 premiers kilomètres correspondent au trail cité ci-dessus :**

1100 mètres D+

Ravitaillements au km 7 / au km 14 / au km 20

1 ravitaillement sur la zone d'arrivée

Départ 9h30

Matériel obligatoire : réserve d'eau, couverture de survie, sifflet, téléphone portable.

Cette course est ouverte à partir de la catégorie Espoirs (personne née en 2006 et avant).

Le retrait des dossards se fait le jour de la course, sur place, à partir de 8h00.

Le dossard doit être porté pendant toute la durée de la course de manière visible (prévoir vos propres épingles ou porte-dossard).

Barrières horaires : km 14 – L'Estréchure (village) premier passage – 12h30

km 20 – « La tranchée » – 14h00

km 27 – L'Estréchure (village) arrivée – 15h00

Au-delà de ces barrières horaires, l'athlète qui décide de poursuivre le parcours le fera sous sa propre responsabilité, en autonomie, et ne pourra pas prétendre à l'assistance mise en place par l'organisation. Cette dernière décline donc toute responsabilité au-delà de ces barrières.

➤ **D'une randonnée accessible à tous :**

Départ 10h30

Inscriptions sur place

Les départs trail et randonnée seront donnés Place Ulysse Girod, 30124 l'Estréchure

Article 3 : Conditions d'inscription

Catégories d'âge :

14km : à partir de la catégorie JUNIORS (personne née en 2008 et avant)

27km : à partir de la catégorie ESPOIRS (personne née en 2006 et avant)

Certificat médical et licence sportive :

La participation à l'ESTRAIL'CHURE est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur (article L. 231-2-1 du Code du sport) :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- Soit d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.
- Soit d'un PPS datant de moins de trois mois à la date de la manifestation.

Pour les mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

La licence sportive, le certificat médical ou le PPS sont à joindre sous format dématérialisé lors de l'inscription en ligne, ou à fournir le jour de la compétition le cas échéant.

Aucun autre document ne pourra être accepté.

La randonnée est ouverte à tous, et ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical ou licence sportive.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription www.3wsport.com.

Possibilité de s'inscrire sur place le jour même, à partir de 8h, dans la limite de 250 coureurs sur le 14km et 250 coureurs sur le 27km.

Chaque concurrent accepte sans réserve le présent règlement lors de son inscription.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ de la course sans dossard.

Prix et augmentation du tarif :

14km : 14 euros en ligne sur www.3wsport.com, puis 16 euros sur place le jour-J

27km : 25 euros en ligne www.3wsport.com, puis 27 euros sur place le jour-J

Remboursement :

L'inscription est ferme et définitive.

L'organisation accepte l'échange de dossard à condition de contacter l'organisateur afin de lui communiquer le nom, le prénom, la date de naissance et le certificat du remplaçant.

L'inscription pour la randonnée se fera sur place le jour même à partir de 8h.

Article 5 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs s'engagent dans cette épreuve sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance physiologique ou d'accident. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets, de matériel ou de véhicules.

Article 6 : Sécurité

La sécurité médicale est assurée par un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours.

Les services de secours et la gendarmerie seront avertis de l'événement.

La course emprunte des chemins à accessibilité réduite pouvant entraîner des délais d'accès par les équipes de secours. Ce fait ne pourra être invoqué pour un quelconque recours contre l'organisation ou ses partenaires. Des portions empruntent des routes qui ne seront pas fermées à la circulation. Les coureurs doivent donc respecter le code de la route.

Article 7 : Chronométrage

Un chronométrateur sera présent sur la course : www.sud-sport.com.

Le chronométrage sera effectué au moyen d'une balise remise à chaque coureur avant la course. Cette balise devra être portée par chaque coureur et restituée à l'organisateur en fin de course.

La randonnée n'est pas une épreuve chronométrée.

Article 8 : Classement et récompenses

- 3 premiers au scratch homme pour les 2 courses (27km et 14km)
- 3 premiers au scratch femme pour les 2 courses (27km et 14km)
- 1^{er} homme de chaque catégorie (JU, ES, SE, MA0à10) pour les 2 courses (27km et 14km)
- 1^{ère} femme de chaque catégorie (JU, ES, SE, MA0à10) pour les 2 courses (27km et 14km)
- Club le plus représenté

Pas de classement et de récompense pour la randonnée.

Article 9 : Charte du coureur et respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à tenir assistance en cas d'accident d'un autre concurrent jusqu'à l'arrivée des secours.

Le parcours emprunte des portions appartenant au domaine privé. En cas d'accident ou de blessure touchant votre intégrité physique sur ce domaine privé, la responsabilité du propriétaire ne pourra en aucun cas être engagée.

Ces portions appartenant au domaine privé sont empruntées uniquement pour le jour de la course et ne pourront plus l'être à l'issue de l'évènement. Chaque coureur s'engage à respecter les restrictions d'accès à ces portions en dehors de l'évènement.

Chaque coureur s'engage à ne pas abandonner de matériel ou de déchet sur le parcours. Afin de préserver l'environnement, les déchets devront être jetés uniquement aux postes prévus à cet effet.

Cette chartre s'applique également aux randonneurs.

Article 10 : Droit à l'image

Les coureurs/randonneurs autorisent expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de cette épreuve sportive et sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports existants ou à venir, y compris promotionnels et publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions, au report de l'épreuve à une date ultérieure, ou au don de la somme à l'association organisatrice.